



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : [contact@mairie-cruzy.fr](mailto:contact@mairie-cruzy.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 5 DECEMBRE 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois et le 5 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

**PRESENTS** : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

**EXCUSEE** : N. SOUCAILLE (procuration à J-M. CARCELLER).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Déclassement de la voirie rurale en voirie communale.
- 2/ Approbation du tableau de classement des voies communales.
- 3/ Approbation du rapport d'activités 2022 de la CC Sud-Hérault.
- 4/ Approbation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de la CC Sud-Hérault.
- 5/ Convention concernant l'installation d'illuminations festives.
- 6/ Convention de servitudes avec ENEDIS pour raccordement d'un particulier.

- 7/ Demande de subvention pour achat de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque.
- 8/ Demandes de subvention pour la réalisation d'un forage de reconnaissance au défilé de Sainte Foi.
- 9/ Proposition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).
- 10/ Participation financière des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de CRUZY.
- 11/ Congrès des Maires 2023.
- 12/ Primes et indemnités du personnel communal.
- 13/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 14/ Questions diverses.

## **1/ Déclassement de la voirie rurale en voirie communale.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la longueur de voirie communale conditionne le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes. Seules les voies classées dans le domaine public communal sont prises en compte dans le calcul de la DGF.

Or, trois chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, desservent des habitations. Il s'agit du chemin du Stade (en partie), du chemin des Crêtes (en totalité) et du chemin des Vignals (en partie). Monsieur le Maire propose donc de demander leur déclassement du domaine privé de la commune au domaine public et ainsi de les intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

## **2/ Approbation du tableau de classement des voies communales.**

Monsieur le Maire expose que le dernier tableau de classement des voies communales servant de référence au calcul de la DGF date de 1993. Son actualisation permettrait d'accroître la longueur de la voirie communale et par là-même le montant de la DGF.

Ainsi, dans le tableau d'origine, on distingue les voies communales à caractère de chemins, les voies communales à caractère de rues et les voies communales à caractère de places.

- Les voies communales à caractère de chemins : certaines longueurs de chemins sont erronées (chemin n°1) et certains chemins (chemin n°5) n'ont plus lieu d'être dans cette catégorie.
- Les voies communales à caractère de rues :
  - o Certaines rues ne figurent pas dans le tableau de 1993 : Rue Denfert Rochereau, chemin du Coulet, Rue de Sainte Foi, Lotissement Pain de Miel, Lotissement Clos de l'Olivier, rue des Vignerons.
  - o Dénomination de deux rues à Montplo et d'une rue à l'entrée sud du cimetière.
  - o Intégration des trois chemins ruraux déclassés ci-dessus.

- Les voies communales à caractère de place : Les places exprimées en unité de surface ne sont pas prises en compte dans le domaine public communal alors qu'après conversion en unité de longueur, il sera possible de les intégrer.

La commune dispose actuellement de 14 600 m de voirie communale. Ce nouveau tableau, s'il est accepté dans son intégralité, ramènerait notre longueur de voirie à 18 648 m. Il devra au préalable être soumis aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le tableau de classement des voies communales ainsi modifié. Le Conseil valide sa demande à l'unanimité.

### **3/ Approbation du rapport d'activités 2022 de la CC Sud-Hérault.**

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les EPCI doivent établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de la même année et l'adresser aux communes membres qui doivent en délibérer. Monsieur le Maire précise que ce rapport a été entériné en conseil de communauté le 27/09/2023. Il a été envoyé à tous les membres du conseil municipal par voie électronique afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (2 abstentions : J-M. Carceller, N. Soucaille), le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Sud-Hérault.

### **4/ Approbation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de la CC Sud-Hérault.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application du décret n°2015-1827 du 30/12/2015, la communauté de communes Sud-Hérault a présenté en conseil communautaire du 28 juin 2023, le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport a été entériné par le conseil communautaire ce même jour. Il doit à présent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Monsieur le Maire l'a porté à la connaissance des conseillers municipaux par voie électronique et leur demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (2 abstentions : J-M. Carceller, N. Soucaille), le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la communauté de communes Sud-Hérault.

### **5/ Convention concernant l'installation d'illuminations festives à passer avec la communauté de communes Sud-Hérault et le groupement d'entreprises ALCYON-SOGETRALEC-TRAVERSET.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la cession par la communauté de communes Sud-Hérault du parc des motifs d'illuminations festives aux communes membres, ces dernières sont désormais en charge des opérations de pose, dépose, raccordement,

alimentation, maintenance et stockage des motifs d'illuminations festives. Compte-tenu du raccordement électrique de ces motifs au réseau d'éclairage public, il y a lieu de définir par le biais d'une convention les obligations techniques et financières des parties au titre de ces opérations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil ladite convention tripartite. Le Conseil l'approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **6/ Convention de servitudes avec ENEDIS pour raccordement d'un particulier.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du raccordement électrique d'un particulier, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle, propriété de la commune. Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS lui permettant d'intervenir sur cette parcelle.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition de convention qui est approuvée par le Conseil à l'unanimité.

#### **7/ Demande de subvention pour achat de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'incendie qui a ravagé la bibliothèque en novembre 2022, les locaux ont été réaménagés. La cloison centrale a notamment été supprimée, rendant nécessaire un nouvel réagencement de l'espace de façon à accroître sa fonctionnalité. Ainsi, il est proposé l'installation d'une étagère double amovible afin de séparer les deux espaces anciennement existants, étagère qui serait déplacée en cas de nécessité. Monsieur Pasturel souhaite également s'équiper de bacs à albums et de divers mobilier (table, chaises) ainsi que du matériel informatique pour un montant total de 9 415 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault et plus particulièrement à la Direction de la Lecture Publique Départementale (DLPD).

Le Conseil Municipal valide le projet ainsi exposé à l'unanimité et sollicite une aide financière du Département de l'Hérault.

#### **8/ Demandes de subvention pour la réalisation d'un forage de reconnaissance au défilé de Sainte Foi.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confirmé, lors de la précédente séance, sa volonté de réaliser des recherches en eau sur le défilé de Sainte Foi. Le projet a été chiffré dans son intégralité pour un montant de 252 307 € HT. Ce montant comprend les frais d'études (40 000 €), l'assistance technique d'Hérault Ingénierie (16 800 € HT), les frais de forage avec un montant de prestations prévisionnelles non exhaustives de 175 000 € et les pompages d'essai pour un montant de 20 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans un premier temps puis, dans un deuxième temps, auprès du Département de l'Hérault, en fonction du montant de prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal valide le projet de réalisation d'un forage de reconnaissance et sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau.

#### **9/ Proposition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 s'inscrit dans une démarche nationale de planification territoriale des énergies renouvelables. A ce titre, les communes sont en 1<sup>ère</sup> ligne pour anticiper et planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire mais ce développement doit être encadré de façon à respecter les contraintes patrimoniales, paysagères et environnementales de nos villages. Ainsi, les communes ont la possibilité de pressentir des secteurs préférentiels dits « zones d'accélération » à l'intérieur desquels l'implantation des énergies renouvelables sera facilitée.

A l'heure actuelle, compte-tenu du délai de mise en œuvre, la commune ne dispose pas d'éléments suffisants pour proposer des zones d'accélération. Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas identifier de zones d'accélération dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal valide la non proposition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

#### **10/ Participation financière des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de CRUZY - année scolaire 2023/2024.**

Monsieur le Maire expose que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires ou maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes. Notre commune accueillant en cette rentrée 2023, cinq enfants en provenance de la commune de Montouliers qui n'est pas en capacité d'accueillir ses enfants, il a été établi un état des dépenses détaillant le coût des frais de scolarité par enfant scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, soit :

- 394.67 € pour un enfant scolarisé en EP
- 1 391.93 € pour un enfant scolarisé en EM

Monsieur le Maire soumet cet état au Conseil qui le valide à l'unanimité.

#### **11/ Congrès des Maires 2023.**

Monsieur le Maire expose que le 105<sup>ème</sup> congrès des Maires de France s'est déroulé du 20 au 23 novembre 2023 à Paris. A cette occasion, il a représenté la commune.

Monsieur le Maire propose une prise en charge par le budget communal des frais de représentation engendrés.

Le Conseil Municipal valide sa proposition à l'unanimité.

## 12/ Primes et indemnités du personnel communal.

Monsieur le Maire propose les montants du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à verser au personnel communal bénéficiaire, sur le mois de décembre 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve les montants proposés.

## 13/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire expose que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 (soit 3 250 € brut par mois en moyenne). Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération qui doit être soumise au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Hérault.

Un montant maximum en fonction de la rémunération brute perçue au cours de la période a été fixé par décret.

Monsieur le Maire propose l'instauration de cette prime. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité et laisse le soin à Monsieur le Maire et à ses adjoints de la décision du montant à attribuer aux agents dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

## 14/ Questions diverses.

### - Cantine/Garderie :

Madame Manresa relate la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est tenue le 14 novembre dernier. A cette occasion, l'ouverture des plis a fait apparaître :

- Pour le projet d'extension de la cantine : un écart de 30 000 € entre l'estimatif de l'architecte et la somme des offres les plus basses pour chaque lot.
- Pour la création de la garderie : Les offres obtenues pour le gros œuvre représentaient à elles seules la totalité de l'estimatif de l'architecte.

Une nouvelle réunion a donc eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre, pour entendre les propositions de l'architecte.

Les deux marchés publics initiaux seront déclarés sans suite et une nouvelle procédure va être initiée. L'architecte propose de constituer cette fois-ci un seul dossier avec une tranche ferme, la cantine et une tranche conditionnelle, la garderie. M. PLAIRE voit dans le fait d'associer les deux marchés, une plus grande attractivité pour les artisans et de meilleures propositions financières.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

